

Nos règles de vie commune au collège

L'Immaculée Conception accueille tout élève qui accepte son projet éducatif avec son caractère propre d'établissement catholique d'enseignement. Ce projet inclut des temps de formation qui donnent sens aux activités scolaires (temps de formation humaine pour tous, temps de vie chrétienne pour ceux qui le désirent).

Le règlement intérieur vise à prévenir toute forme d'insécurité en en diminuant les causes les plus courantes. Il s'applique au sein de l'établissement et dans chacune des activités organisées par le collège en dehors des murs.

La communauté scolaire ne peut vivre que si chacun de ses membres respecte les règles nécessaires à un bon fonctionnement. Cela implique pour les élèves, lors de leur inscription et pour toute la durée de leur scolarité au collège, la connaissance de leurs droits et l'acceptation d'obligations et de devoirs.

Ces droits et devoirs sont présentés ici en parallèle suivant trois thèmes :

- l'enseignement et le travail
- les règles de vie en société
- la citoyenneté

Le collège est un lieu d'enseignement, de travail et d'éducation

Article 1 – ÉDUCATION

Pour tout jeune scolarisé dans l'établissement, le droit à l'éducation est garanti afin de lui permettre de développer sa personnalité, ses compétences et d'améliorer sa formation initiale ; de choisir une orientation vers des études menant à un niveau de qualification reconnu.

Les élèves ont le droit d'avoir un enseignement conforme aux programmes et des évaluations régulières avec des corrections précises, chaque trimestre, pour pouvoir progresser et préparer leur examen.

Lorsqu'ils n'ont pas cours, les élèves peuvent se rendre en salle de permanence ou éventuellement au CDI.

Les élèves ont le droit de disposer de locaux propres, bien entretenus et de matériel opérationnel.

Les collégiens ont le devoir de suivre avec ponctualité et assiduité toutes les activités prévues dans leur emploi du temps, et celles organisées par l'administration ou les professeurs. Ils doivent avoir la tenue et le matériel nécessaires à leur apprentissage (tenue spécifique pour l'E.P.S., copies, stylos, manuels...).

Les élèves doivent respecter le calendrier de travail établi par chaque professeur. Ils doivent faire régulièrement ce travail et remettre les devoirs à la date imposée.

Ils ont le devoir de maintenir les locaux et espaces extérieurs propres et le matériel en état de fonctionnement.

Si l'élève manque un cours, il s'organisera de façon à être à jour dans ses leçons et devoirs pour le cours suivant.

Les familles doivent consulter quotidiennement ECOLE DIRECTE. Le code parent ne doit en aucun cas être communiqué aux élèves, qui possèdent leur propre code. Les identifiants d'accès

ne changent pas d'une année sur l'autre.

Le collège un lieu d'apprentissage des règles de la vie en société.

Article 2 - RESPECT - SÉCURITÉ et COMPORTEMENT

Les collégiens comme les adultes de l'établissement ont le droit de vivre dans un climat calme et serein, en toute sécurité.

Chacun a droit au respect de sa personne et de sa dignité et à la protection contre toute forme de violence psychologique ou morale et physique.

Chacun a le devoir d'exclure la violence verbale et physique, la vulgarité du langage ou du comportement, d'avoir une tenue correcte et décente.

Dans notre collège, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, politique ou philosophique est interdit. Notamment, le port de couvre-chef est interdit dans l'établissement ainsi que pour les activités qui sont organisées à l'extérieur.

Les tenues provocatrices ou déplacées sont interdites. Les tenues de sport sont autorisées seulement sur les créneaux d'EPS. Le non-respect de ces points de règlement entraînera une sanction de 2h de retenue. Les teintures capillaires de couleur non naturelles ne sont pas autorisées.

Tout comportement susceptible de constituer des pressions sur d'autres élèves et toute forme de harcèlement sont interdits dans l'établissement.

Aucun objet dangereux, produit toxique ou inflammable ne peut être apporté au collège.

Le chewing-gum, sucettes et autres bonbons sont strictement interdits dans l'établissement.

Les trottinettes électriques, rollers, skates et autres objets de ce type ou encombrants doivent rester hors de l'établissement.

Pour des raisons matérielles, les vélos ne peuvent pas être stationnés à l'intérieur de l'établissement. Une demande d'autorisation exceptionnelle peut être soumise : à demander par écrit à la Directrice, sous réserve de disponibilité.

Pour préserver le calme, et conformément à la loi, l'utilisation d'appareils numériques (de quelque type que ce soit) est interdite dans l'établissement. Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement et rangés dans les cartables. Tout téléphone portable utilisé au sein de l'établissement sera retenu à titre conservatoire pendant 5 jours ouvrés par la Vie Scolaire (y compris durant les trajets pour EPS ou sortie scolaire). La famille sera informée par la Responsable de Vie Scolaire. L'élève pourra récupérer son téléphone auprès de la RVS une fois le délai passé. Les téléphones portables ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation d'un adulte à des fins pédagogiques.

En cas de conflit entre élèves ou familles, prenant source lors d'échange internet via tous les réseaux sociaux existants et les communications orales et/ou écrites via les téléphones portables et autres smartphones, l'établissement décline toute responsabilité quant à la gestion de ces situations et engage les familles à prendre les mesures nécessaires prévues par la loi.

En cas de cyber violence, des sanctions seront posées pour l'acquisition du sens de la responsabilité et pour le respect de tous (circulaire BO 26 novembre 2013).

Toute pratique commerciale entre élèves est interdite au sein de l'établissement.

Article 3 - CADRE HORAIRE

Horaires du lundi au vendredi (le mercredi après-midi exclus)

8h05 – 12h05 (exceptionnellement fin à 13h)

13h55 – 16h45 (exceptionnellement début à 13h)

Ouverture des portes de **7h50 à 8h05**

et à **13h45 à 13h50**.

Fermeture des portes à 12h15 et à 17h.

Entrées – Sorties : 12 avenue Général Leclerc, pour tous les collégiens, sur présentation de leur carnet de correspondance.

Tous les adultes doivent se présenter à l'accueil au 74 place Grandclément.

L'emploi du temps exact de chaque classe s'insère dans ce cadre horaire.

En cas de suppression occasionnelle de cours, seuls pourront quitter l'établissement avant l'heure prévue, les élèves :

* autorisés par la Directrice, son adjoint ou la RVS et disposant d'un accord du responsable légal validé électroniquement par les parents sur l'espace Ecole Directe de leur enfant. * **Si l'accord n'est pas validé par la signature d'un responsable légal, ou en cas d'oubli de carnet, il n'y aura pas de sortie, l'élève restera en permanence, jusqu'à la fin de la demi-journée.**

Aucune autorisation de sortie par mail ne sera acceptée.

La présence au Collège est obligatoire durant les temps de cours, de devoirs et permanences et lors de toutes autres activités organisées par l'établissement.

Les élèves se doivent d'être arrivés en cours avant la sonnerie et ne peuvent le quitter avant la fin (si problème de santé, l'élève sort avec son Carnet de correspondance puis il est accompagné à la Vie Scolaire ; il ne rentre en cours qu'avec son justificatif sur le Carnet de correspondance rempli par les Educateurs de Vie Scolaire.

Lorsqu'un élève est absent, le responsable légal doit le notifier impérativement à la vie scolaire (avant 9h le matin ou 14h15 l'après-midi) par téléphone, et justifier l'absence sur le Carnet de correspondance que l'élève présentera spontanément à la RVS dès son retour, même si l'absence était prévue (un certificat médical est obligatoire pour une absence de plus d'une semaine) ; **le carnet de correspondance doit être présenté impérativement à la vie scolaire.**

Prévenir l'enseignant relève de la courtoisie, **la vie scolaire de l'obligation. La présentation du justificatif d'absence est obligatoire pour réintégrer la classe. Si au bout de 48h après son retour, le coupon-justificatif n'a pas été présenté à la vie scolaire, l'élève sera sanctionné.**

Chaque élève inscrit obligatoirement sur son carnet de correspondance qu'il doit avoir constamment avec lui ; des modifications occasionnelles peuvent lui être apportées, elles seront systématiquement portées sur ce carnet.

Un élève en retard (jusqu'à 5 minutes) doit entrer au collège par le N° 16 de l'avenue Général Leclerc (« portillon »).

Il ne peut entrer en cours qu'après s'être présenté dès son arrivée à la vie scolaire qui validera le billet de retard de son carnet de correspondance, et peut lui délivrer une admission.

Un **élève arrivant avec plus de 5 minutes de retard** devra entrer seulement par le 74 place Grandclément, se présenter à l'accueil général en donnant son **nom et se rendre au plus vite auprès de la vie scolaire qui validera son billet de retard**. Il se rendra en salle de permanence et sera chargé de récupérer le cours manqué. .

Au 5^{ème} retard l'élève sera sanctionné par 1h de retenue,

Au bout du 8^{ème} retard, l'élève sera sanctionné par une lettre de mise en garde (LMGC). Un accompagnement sera proposé à l'élève pour améliorer cette situation.

Lors du 9^{ème} retard, les autorisations d'entrée et sorties différées seront suspendues pendant 15 jours.

Aucune autorisation d'absence n'est donnée pour les veilles ou lendemains de congé (cf. circulaire ministérielle). La lutte contre l'absentéisme scolaire est une des grandes priorités de l'Education Nationale. A ce titre, aucune absence sur le temps scolaire pour une raison non valable, notamment pour un départ anticipé et/ou un retour retardé, n'est autorisée. En cas de non-respect de cette clause de notre règlement intérieur, l'absence apparaîtra comme non justifiée dans le dossier scolaire de l'élève. **De plus, le chef d'établissement ou son représentant pourra être amené à saisir les services de l'Inspection Académique.**

Article 4 - DÉPLACEMENTS et CIRCULATION

Aux premières heures de cours du matin, de l'après-midi et après les récréations, les élèves se mettent en rang sur leurs espaces respectifs et attendent en silence leur professeur.

Pour les 6° : en rang sur la terrasse

Pour les 5° : en rang dans la cour

Pour les 4° : en rang sous les platanes

Pour les 3° : en rang dans la cour

Entre deux cours consécutifs, les élèves changent rapidement de salle en autodiscipline, dans le calme et sans bousculade. Pour cela, un sens de circulation est affiché et doit être respecté.

Les élèves recevront à chaque rentrée un carnet de **correspondance qu'ils doivent constamment avoir sur eux**. Ils doivent impérativement présenter à l'entrée comme à la sortie de l'établissement ce carnet qui peut être contrôlé à tout moment par tout adulte de l'établissement. **Une photo récente est obligatoire au dos du carnet de correspondance.**

Tous les élèves recevront aussi une **carte indispensable pour l'accès au self ainsi que pour les retards**. Tout carnet de correspondance ou carte perdu(e) ou détérioré(e) sera facturé(e) au prix de 15€.

La circulation et le stationnement des élèves dans les couloirs sont interdits sur les heures de cours.

Toute sortie par le lycée est strictement interdite pour tous les collégiens sous peine de sanction importante.

Les responsables légaux des élèves ne sont pas autorisés à entrer au sein du collège sans rendez-vous au préalable. Pour des raisons de sécurité, et dans un but d'apprentissage de l'autonomie, il est interdit de déposer tout objet personnel ou affaire scolaire à l'accueil.

Article 5 - DROIT A LA DIFFERENCE

Chacun sera respecté dans ses différences et encouragé à faire preuve de civisme, d'esprit de solidarité, et d'implication dans la vie du collège.

Dans notre collège, le porte de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent

Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit sous quelque forme que ce soit.

Toute attitude, tout propos oral ou écrit, revêtant un caractère discriminatoire : sexiste, raciste, xénophobe, ou ostensiblement une appartenance religieuse, politique ou philosophique est interdit.

Le collège est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté

Article 6 - SANTE – SOCIAL

L'hygiène et l'état de santé général doivent être une priorité pour l'élève ainsi que pour le bien-vivre ensemble.

Les élèves bénéficient de la présence dans l'établissement :

- d'une infirmière,
- d'une psychologue d'orientation.

Ils peuvent consulter la psychologue en prenant rendez-vous auprès de la RVS (Mme MERTZ d'ARRAS).

Ces personnels sont soumis au secret professionnel.

Les élèves ont droit à une éducation à la santé et à un programme de prévention.

La prise du petit déjeuner le matin est très fortement conseillée afin d'être opérationnel pour les apprentissages et les cours d'EPS.

Conformément à la loi et à la réglementation générale, tabac, alcool, drogues, sont interdits au collège.

Le Pôle Santé est soumis à la même réglementation que dans l'établissement, en particulier concernant l'utilisation des téléphones portables.

Seuls les élèves autorisés par la Vie Scolaire pourront se rendre au Pôle Santé : urgences, élèves bénéficiant d'un P.A.I.

L'élève doit d'abord se présenter en cours, puis demander l'autorisation à son enseignant de se rendre EN VIE SCOLAIRE accompagné d'un délégué, il aura son carnet de correspondance avec lui. AUCUN ELEVE NE SE REND SEUL ET SANS AUTORISATION DE LA VIE SCOLAIRE AU POLE SANTE.

Dans le cas où un élève serait malade, les responsables légaux seront contactés par la Vie Scolaire afin de venir récupérer leur enfant. En aucun cas un élève blessé ou malade ne pourra quitter seul l'établissement.

Tout accident, où qu'il se produise, doit être immédiatement signalé à un responsable (professeur ou RVS).

En cas d'urgence imminente, les services de secours peuvent être appelés et l'élève évacué.

Pour les responsables légaux :

Aucun traitement ne peut être administré en dehors d'un protocole écrit (PAI : Projet d'Accueil Individualisé) signé avec la direction et l'infirmière ou d'un protocole écrit envoyé à l'infirmière.

L'infirmière n'a pas :

- A prendre en charge les atteintes grippales, angines, gastro...installées depuis plusieurs jours.
- Les traumatismes survenus à l'extérieur de l'établissement.
- A fournir régulièrement les traitements manquants à la maison.
- A vérifier que les vaccins de vos enfants sont à jour.

Ces précisions permettront, nous l'espérons, de nous rendre disponibles pour répondre aux vraies urgences dans les meilleurs délais et d'établir une relation de confiance face à chaque demande de soins.

Article 7 - E.P.S.

La discipline Education Physique et Sportive est obligatoire pour tous les élèves. Il est rappelé que les notes d'E.P.S. sont prises en compte pour l'obtention du Brevet des Collèges avec le même coefficient que les autres disciplines. La pratique de cette discipline exige une tenue sportive correcte, simple, adaptée aux saisons.

TENUE DE SPORT : Un tee-shirt, un short ou survêtement, une paire de basket adaptée (semelle ayant un amorti) aux activités physiques est demandée (les baskets légères ou de ville ne sont pas des chaussures pour pratiquer l'E.P.S. !).

LA TENUE D'E.P.S N'EST PAS AUTORISEE DANS LES AUTRES DISCIPLINES NI DURANT LA PAUSE MERIDIENNE. L'ELEVE SE CHANGE AVANT ET APRES SON COURS D'E.P.S.

Demande d'inaptitude en EPS

La notion de dispense d'E.P.S. n'existe pas. Seule une inaptitude momentanée à la pratique de l'Education Physique peut être établie. **Cette inaptitude ne dispense pas l'élève de sa présence au collège.**

Demande d'inaptitude DE COURTE DUREE en EPS (inférieure à un mois)

L'inaptitude ponctuelle ou de courte durée ne dispense pas les élèves d'assister aux cours d'E.P.S. pour participer à des tâches d'observation ou d'organisation (décret 88-977 du 11/10/1988 paru au J.O. du 15/11/1988).

Quelle que soit la nature de l'inaptitude ponctuelle, la présence de l'élève au Collège est obligatoire.

- Présenter au professeur d'E.P.S. la demande d'inaptitude ponctuelle à la pratique de l'E.P.S (coupon dans le carnet). Le professeur décidera si l'élève assiste au cours (sans pratique) ou s'il reste en permanence. Présenter au professeur d'E.P.S. un **certificat médical** d'inaptitude à la pratique de l'E.P.S. établi par un médecin si l'inaptitude dure plus d'une semaine

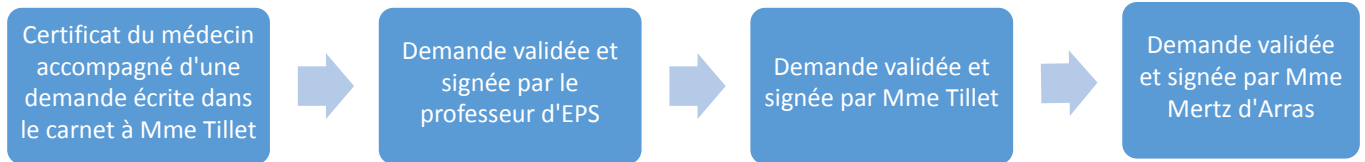
Demande d'inaptitude DE LONGUE DUREE en EPS (égale ou supérieure à un mois)

A partir d'une inaptitude totale d'un mois et plus, un aménagement peut être envisagé. Les responsables font la demande écrite de non-participation au cours par le biais du carnet.

- 1/ L'élève soumet la demande des parents au professeur d'E.P.S via le carnet (partie correspondance) accompagnée du certificat médical, en indiquant les jours et heures de sortie,
- 2/ L'élève soumet cette demande à la Directrice ou au Directeur Adjoint, eux seuls donneront l'autorisation définitive de ne pas participer aux cours (cela nécessite une certaine anticipation

pour avoir l'aval de tous les interlocuteurs).

3/ L'élève doit ensuite faire signer impérativement cet accord à la RVS ou son adjoint.



Article 8 - RESTAURATION SCOLAIRE

Conformément à la Charte du fonctionnement du « self », tout élève doit être en possession de sa carte avant de se rendre à la restauration ; un oubli oblige les responsables à un enregistrement manuel du passage, ce qui a pour effet de ralentir la chaîne de distribution. L'élève passera alors à la fin de son niveau. En cas de perte, la carte de cantine sera refaite par l'établissement, aux frais de la famille au prix de 15€.

La carte de cantine doit toujours rester en bon état et durer toute l'année scolaire.

Les pique-niques sont interdits au sein du Collège.

Article 9 - MANQUEMENTS AU REGLEMENT

Les élèves qui ne respectent pas leurs devoirs s'exposent à des punitions scolaires ou sanctions disciplinaires définies ci-dessous.

La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève et la famille.

Chaque élève victime a la possibilité de solliciter auprès des adultes le respect de ses droits. Un élève victime a droit à un acte de réparation.

PUNITIONS SCOLAIRES APPLICABLES

Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves, ainsi que les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles doivent être distinctes de l'évaluation de leur travail.

Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et par les enseignants, ou

d'autres personnels de l'établissement :

- remarque orale ou écrite sur le carnet de correspondance,
- devoirs supplémentaires,
- heures de retenue sur les heures d'ouverture du collège.

Ces punitions ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif de l'élève ; elles s'inscrivent toujours dans une démarche éducative.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves : saisie d'objets dangereux ou dont l'usage est interdit, avec remise éventuelle de ces objets aux parents, violence verbale, acte grave, et violence physique. Elles sont prononcées par la Direction ou le conseil de discipline.

Les sanctions sont inscrites au dossier administratif de l'élève (à l'appréciation de la Direction).

Elles sont graduées comme suit :

- Avertissement de travail / blâme de comportement écrit, adressé à la famille par la direction,
- Exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement,
- Exclusion définitive.

MESURES DE NON-RUPTURE SCOLAIRE / MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La sanction d'exclusion de classe, ainsi que l'exclusion temporaire de l'établissement, feront toujours l'objet d'une mesure d'accompagnement, dans le but d'éviter toute interruption de la scolarité. Ainsi, afin d'assurer la continuité des apprentissages, des mesures sont mises en œuvre, qui permettent à l'élève de poursuivre sa formation : thèmes de cours à travailler conformes aux programmes officiels, devoirs à rendre à échéances fixes, etc. L'élève devra par exemple, être tenu de réaliser des travaux scolaires tels que leçons, rédactions, devoirs et de les faire parvenir à l'établissement. Il devra aussi rattraper ce qui a été fait en classe et le travail personnel le temps de son exclusion.

LES ALTERNATIVES A LA SANCTION DISCIPLINAIRE

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et l'adulte qui les constate, quelle que soit sa fonction dans l'établissement. L'équipe éducative peut rencontrer l'élève ainsi que sa famille et proposer :

- Des mesures de réparation ou un engagement oral ou écrit ;
- Un contrat signé entre un élève et des personnes de l'équipe éducative ;
- Des mesures de responsabilisation éducative encadrées par un adulte. Ces activités sont réalisées au sein de l'établissement. Cette mesure vise à développer le sens du civisme et la responsabilisation de l'élève.

Le mot d'observation inscrit dans le tableau fait suite à des motifs répétés.

- Après 4 mots d'observations dans le carnet, un rendez-vous est fixé entre le professeur principal et l'élève :

- Les lettres de mise en garde, les blâmes pour le comportement et les avertissements pour le travail sont rédigés par les responsables de niveaux.

LES MESURES DE PREVENTION : LE CONSEIL DE MEDIATION

Dans la gradation des sanctions et pour tenir compte de la gravité de la sanction, **un conseil de médiation** pourra être convoqué par la Direction, il sera mis en œuvre par la Directrice et l'équipe éducative se placent toujours dans une démarche de prévention et d'éducation.

Cette instance a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Il a pour but d'amener l'élève, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui, et ce en présence de ses parents ou de son responsable légal.

Présidé par la Directrice du Collège, le conseil de médiation réunit l'élève concerné, le responsable de niveau, le responsable de la vie scolaire et le cas échéant un (des) professeur(s) de l'élève. Ce conseil vise à objectiver la situation et statue sur une sanction et/ou une exclusion temporaire. A l'issue de ce conseil de médiation, un contrat provisoire de prise en charge est rédigé. Le non-respect de celui-ci engendrera la convocation d'un **conseil de discipline**.

Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance au cours de la commission éducative.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline peut être convoqué à tout moment de l'année scolaire par le Chef d'établissement, après acte d'indiscipline grave constaté chez un élève du collège.

Le conseil de discipline présidé par le Chef d'établissement est composé exclusivement de membres permanents : l'élève concerné, au moins un responsable légal de l'enfant, un représentant des parents d'élèves invité(s) par le chef d'établissement, d'enseignants de l'établissement, des élèves délégués de la classe (en fonction des circonstances), de la Responsable de Vie Scolaire, du

Responsable du Niveau, de l'adjoint(e) en pastorale scolaire de l'élève, du directeur adjoint et de la Directrice du collège.

Le Chef d'établissement peut inviter toute autre personne en fonction de son expertise afin d'éclairer les faits. Cette personne ne participe pas à la délibération finale.

Lors de la délibération, l'élève concerné ainsi que son ou ses responsables légaux quittent le conseil.

La décision est communiquée par oral à la famille à la fin du conseil de discipline puis par procès-verbal écrit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception. Il n'y a pas possibilité de faire appel de la décision.

Toute autre personne non répertoriée ci-dessus ne pourra y être présente.

Nous rappelons que la discipline ne saurait intervenir dans l'appréciation du travail scolaire.

Dans tous les cas où la loi n'est pas respectée (vol, violences graves, consommation, détention ou commerce de substances prohibées) un signalement au parquet et/ou à l'Inspection Académique peut être fait.

Par ailleurs, toute faute jugée grave par les responsables, liée à l'insolence, aux menaces, au vol, au racket, au harcèlement, à une violence caractérisée physique ou verbale ou tout autre fait grave à l'égard d'un élève, d'un professeur ou d'un personnel de l'établissement, à la dégradation du matériel, une absence volontaire **des cours ou une sortie sans autorisation** entraînera pour l'élève une mise à pied conservatrice, sa mise à l'écart du groupe classe et son renvoi immédiat du collège pour une journée ou plus. Les responsables légaux en seront avisés par courrier.

Conclusion

Ce règlement a pour but de garantir aux collégiens de l'Immaculée Conception un lieu de travail et d'éducation où la qualité de vie et la tolérance favorisent leur formation et leur épanouissement.

L'inscription d'un élève au collège entraîne l'adhésion à la totalité des dispositions du présent règlement et de ses annexes.

DECLARATION DES RESPONSABLES LEGAUX :

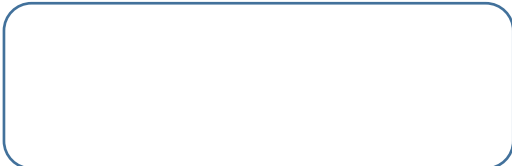
1/ Les parents ou responsables légaux déclarent avoir pris connaissance :

- De l'emploi du temps de la classe.
- Du contenu et du fonctionnement de ce carnet de correspondance.
- De la responsabilité de l'élève dans l'utilisation de ce carnet.
- Du règlement intérieur du collège.

2/ Ils adhèrent aux principes fondamentaux énoncés dans ces textes qui ont été adoptés par l'ensemble de la communauté éducative, dans un souci de cohérence.

Nous avons pris connaissance de la totalité de ce règlement et en tant qu'élève je m'engage à le respecter :

Signature des responsables légaux



Signature de l'Élève

